Numéro 152 **Novembre / Décembre 2005**

Groupe AXA

La Lettre du SY.N.P.A.-F.O.

SYNDICAT NATIONAL DES PRODUCTEURS D'ASSURANCES ET DE CAPITALISATION C.G.T. - FORCE OUVRIÈRE

La bataille est engagée et bien engagée, amplifions la !

Le 12 octobre 2005, à l'initiative de Force Ouvrière se tenait une Conférence de Défense de la Profession.

Devant la situation catastrophique des salaires des commerciaux, elle prenait la décision de faire contresigner une lettre au Président de la FFSA, Monsieur Gérard de la Martinière pour lui réclamer des mesures concrètes et urgentes en matière de rémunération.

Depuis le 12 octobre, au-delà des déclarations lénifiantes, toutes les propositions salariales faites par les directions de compagnies entérinent de nouvelles réductions de commission.

Alors que l'avance est souvent inférieur au SMIC, dans certaine grande société, ce sont plus de 50 % des commerciaux qui ne perçoivent pas la moindre commission.

Cette situation, qui ne fait que s'amplifier, justifie totalement l'initiative lancée par la Conférence de Défense.

C'est certainement pour cette raison qu'en quelques semaines et malgré les difficultés inhérentes à cette action ce sont plusieurs centaines de salariés non syndiqués, des syndiqués et des délégués de tout syndicat, des producteurs « debouts » ou « assis » qui ont signé la lettre à Monsieur Gérard de la Martinière.

Il s'agit d'un succès que nous devons amplifier.

Oui, il est nécessaire de faire entendre raison à la FFSA !

Si les premiers signataires prennent en charge la campagne en faisant signer leurs collègues,

alors, oui il est possible de le faire !

Nous appelons tous les salariés à signer et à faire signer cette lettre.(voir au dos)

Signez et faites signer la lettre au président de la FFSA

CONFÉRENCE DE DÉFENSE DE LA PROFESSION DU 12 OCTOBRE 2005

LETTRE OUVERTE A MONSIEUR DE LA MARTINIERE

Monsieur De La Martinière
Président de la FFSA

A l'initiative du SYNPA FO, les producteurs salariés se sont réunis le 12 Octobre en Conférence de défense de la profession. Ils ont constaté qu'ils étaient devenus la catégorie du personnel de la branche assurance la plus mal payée, ce qui ne signifie pas que le personnel administratif est suffisamment payé bien au contraire, alors que parallèlement, les Compagnies d'assurances affichent des profits à 2 chiffres et que les Dirigeants s'octroient des augmentations exponentielles ?

Comment, un secteur comme le nôtre, qui se veut à la pointe du « progrès social », peut accepter que les commerciaux, à qui on attribue d'ailleurs un rôle fondamental dans la politique de développement des ventes, puissent être aussi mal rémunérés ?

Monsieur De La Martinière, ignorez-vous que plus de la moitié des producteurs vit avec un salaire inférieur au SMIC pour 50 heures de travail hebdomadaire ? Ignorez-vous qu'avec ces salaires de misère, il faut encore faire face aux frais professionnels en hausse considérable (carburant…) ? Ignorez-vous que la réalisation des objectifs conduit au stress et au harcèlement ?

Monsieur De La Martinière, vous ne pouvez l'ignorer.

Notre profession, à l'image des réseaux salariés, est à l'agonie. Il est intolérable pour la Conférence que les Compagnies procèdent à la désalarisation des réseaux de production par le développement des réseaux de mandataires encore plus précaires.

Mr De La Martinière, pouvez-vous ignorer que la plupart des producteurs vit dans la peur du lendemain ?

Mr De La Martinière, la situation est intolérable et réclame des mesures d'urgence.

La conférence a réuni des salariés des compagnies AXA, AGF, GPA, GAN, SWISS LIFE, AVIVA, CMA syndiqués à différentes organisations ou non syndiqués, ces derniers après une analyse très précise de la situation, exigent de votre part des mesures concrètes et immédiatement applicables.

Nous, signataires de la lettre vous demandons :

- ***De mettre fin à tout contournement à l'application du SMIC sans condition tel que c'est dû à tout salarié,***
- ***D'imposer de vrais fixes non amortissables :***
  - ***1600 € pour les EB,***
  - ***1800 € pour les EI,***
- ***Que les négociations des commissions se fassent au niveau de la branche,***
- ***De maintenir les réseaux commerciaux salariés,***
- ***De faire payer les commissions dès le premier € de production,***
- ***D'indemniser les frais professionnels sur la base des frais réels,***
- ***Étant donné que l'existence d'un lien de subordination caractérise le contrat de travail, requalifier les mandats en CDI.***

SALARIES NOUS SOMMES, SALARIES NOUS VOULONS RESTER

Nom/prénom & adresse	Entreprise	Signature

Adresser les pétitions à : Didier WAUTHY 16 rue Jacques Brel 80080 Amiens.

Les commerciaux ne demandent pas l'aumône ! mais des dispositions concrètes !

L'entreprise vient d'allouer à titre exceptionnel un complément budgétaire de 85 € à l'ensemble des commerciaux pour « compenser » l'augmentation des carburants. Certes, comme toujours, certains se félicitent du geste qu'AXA a consenti à l'égard des commerciaux du RCS.

Mais, peut-on se satisfaire d'une telle somme ? Bien sûr, c'est toujours mieux que rien, mais est-ce vraiment suffisant ?

Ne nous trompons pas, personne ne peut ignorer et surtout pas les représentants de la direction que le montant des augmentations lié à l'évolution du prix des carburants est nettement supérieur à ces 85 €.

Déjà, lors de la dernière Négociation Annuelle Obligatoire, **Force Ouvrière** avait attiré l'attention de la direction sur la nécessité d'indexer le budget kilométrique sur l'indice d'évolution des produits pétroliers !

On ne peut pas dire qu'à cette époque notre revendication ait eu tout l'écho escompté. Et pourtant nous avions, calculs à l'appui, sur les bases INSEE, estimé que les commerciaux sur ce poste budgétaire en étaient **pour plus de 400 € de leur poche !**

Les producteurs ne font pas l'aumône ! Ils veulent, et c'est légitime ne pas avoir à payer sur leurs deniers personnels pour assumer les missions que l'employeur leur a confiées !

Rien que sur la forme, cette disposition revêt toutes les caractéristiques, non seulement de la provocation mais surtout d'une forme particulière d'humiliation. **Que la direction comprenne bien, on ne fait pas la manche !** Nous voulons simplement les moyens financiers qui nous permettent d'exercer dignement notre métier !

Nous en avons ras la casquette de ces cautères sur une jambe de bois !

En effet, en à peine cinq mois l'entreprise vient de procéder à deux mesures correctrices, l'une en matière de salaire, avec « cette primette » de 150 €, et l'autre en matière de frais avec ces « gracieux » 85 €.

Comment une organisation syndicale chargée de la seule défense des intérêts des salariés peut considérer que l'attribution de ces maigres subsides réponde aux besoins des commerciaux.

Une question se pose, n'est il pas temps de réagir ? N'est il pas temps que les organisations syndicales appellent à la mobilisation les salariés :

- Pour exiger de la part de la direction des mesures concrètes et significatives permettant aux producteurs de ne pas avoir à payer de leur poche l'augmentation des carburants.
- Pour exiger une augmentation des rémunérations.

Pour sa part Force Ouvrière a pris l'initiative d'organiser le 12 Octobre dernier la conférence de défense de la profession qui a décidé d'adresser une lettre à Gérard de la MARTINIERE président de la FFSA.

Continuons l'action !

Signez et faîtes signer l'appel !

Santé / On délocalise au Maroc !

Le Comité d'Entreprise d'Axa Assistance, lors de sa réunion du 25 septembre 2005, a été informé qu'afin d'optimiser la gestion de la Santé individuelle, le centre Innovation Santé d'Axa Assistance ne sera plus appelé par les CSE d'Axa France, mais par Axa Assistance Maroc.

Cette « réorganisation » serait justifiée par le fait que les CSE d'Axa France ne seraient plus en mesure de faire face « à la demande ».

Plutôt que d'embaucher, la direction d'Axa France, dans le cadre très certainement de l'accord en cours de négociation sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, a donc décidé d'externaliser et de délocaliser.

D'un côté on réduit les effectifs, notamment avec les départs en retraite, d'autre part on externalise et on délocalise les activités d'Axa France, tout cela au nom du développement durable, de l'entreprise citoyenne et du socialement responsable.

Nous reviendrons très prochainement sur cette importante question.

De la remise en cause de la démocratie à la remise en cause des droits / !

Déjà, le 20 décembre 1993, au mépris de la démocratie, la Loi quinquennale faisait passer la durée du mandat des délégués du personnel d'un à deux ans.

Aujourd'hui, par la loi du 2 août 2005, le gouvernement vient de décider qu'à l'occasion des prochaines élections des représentants du personnel (CE et DP) la durée du mandat ne sera plus de deux ans mais de quatre ans. La Loi prévoit que cette durée, qui ne concerne pas le CHSCT, pourra être réduite de deux ans au maximum par un accord de branche, un accord de groupe ou un accord d'entreprise.

En application de ce texte législatif, la direction d'Axa a engagé une parodie de négociation au niveau de la RSG.

La direction, au nom de sa conception de la démocratie, souhaite que la durée des mandats des délégués du personnel et des élus aux CE et CCE passe de deux ans à quatre ans. Toutefois, dans un esprit de compromis et en accord avec la CFDT, la direction « accepte » que cette durée ne soit que de... trois ans.

Seules, **Force Ouvrière** et la CGT ont affirmé une réelle volonté de maintenir une durée de deux ans.

Bien évidemment, les tenants des trois ans expliquent leur position en indiquant qu'il vaut mieux trois ans que quatre ans.

De qui se moquent-ils ?

Si tous les syndicats avaient été fermes sur le maintien d'une durée des mandats de deux ans, qui peut croire qu'une entreprise qui se veut socialement responsable et plus si affinité, aurait pu maintenir sa position sur les quatre ans ? Personne !

Comme nous l'avons explicité dans notre tract de septembre 2005 intitulé *« Un été meurtrier pour le Code du Travail et les droits des salariés* »(voir article page 5), dans le cadre d'une conception « partenariale » des CE et CCE, l'allongement de la durée du mandat n'est pas neutre. En empêchant les salariés d'exprimer à intervalles rapprochés par leur vote, leur éventuel désaccord avec leurs représentants élus, cet allongement a pour but de tenter d'assurer une stabilité plus grande dans le temps des majorités dans les CE et le CCE. Stabilité permettant aux partenaires de la direction de jouer plus sereinement leur rôle : celui de traduire socialement les décisions économiques de la direction, c'est-à-dire, par exemple, dans le cadre de la réduction des coûts imposée par la direction du groupe, de définir dans un premier temps avec la direction d'Axa France les plans de réduction d'effectifs, à travers, entre autres, les externalisations, les délocalisations... et ensuite de les mettre en application.

On est partenaire oui ou non !

Mais, malgré ces manœuvres, les salariés sauront démontrer lors des prochaines élections leur attachement au syndicalisme revendicatif en votant pour le syndicat à deux lettres : F.O.

La Cour d'Appel de Paris condamne AXA !!

Saisi par Force Ouvrière, le TGI de Paris par une ordonnance de référé en date 4 février 2005 considérait comme illégale la procédure employée par la direction d'Axa pour consulter le Comité Central d'Entreprise et du même coup les Comités d'Établissement.

Bien que considérant qu'il s'agissait uniquement d'un problème de forme, la direction d'Axa a interjeté appel de cette décision.

Par un arrêt en date du 5 octobre 2005, la Cour d'Appel de Paris vient de confirmer la décision du TGI de Paris.

Cela signifie que, depuis des années, toutes les restructurations, tous les déménagements, toutes les consultations des instances (CCE et CE)... ont été réalisés dans la plus totale illégalité.

Comme le lui conseille l'ordonnance du TGI de Paris, Force Ouvrière a décidé de saisir le Tribunal sur le fond afin de réclamer des dommages et intérêts pour réparation du préjudice causé à l'intérêt des salariés.

A cet arrêt, il y a lieu de rappeler le jugement rendu par le Conseil des Prud'hommes de Paris en date du 6 juin 2005 condamnant la Direction d'Axa à des dommages et intérêts pour discrimination syndicale à l'encontre d'un délégué Force Ouvrière.

On est loin de la propagande d'Axa sur le développement durable, l'entreprise socialement responsable et autres balivernes sur lesquelles nous reviendrons prochainement.

Un été meurtrier pour le Code du Travail et les droits des salariés !

Alors même que la majorité des partis politiques et certaines organisations syndicales avaient appelé à sa ratification, le 29 mai 2005, la majorité des français, l'immense majorité des salariés cadres et non cadres refusait le projet de constitution européenne.

Ce vote a justement été considéré par des analystes politiques comme un rejet de toutes les mesures antisociales prises depuis plusieurs décennies par les gouvernements successifs en application des directives de Bruxelles.

Le 29 mai 2005 les salariés ont dit « stop » à la destruction de leurs droits sociaux, « stop » à la remise en cause du code du travail, « stop » aux pertes de pouvoir d'achat, non à la précarité, non au stress... Aujourd'hui, plus personne ne se rappelle officiellement ce 29 mai 2005. L'amnésie est quasi générale.

Mieux, profitant de la période des vacances et par ordonnances, c'est-à-dire sans débat au parlement, le gouvernement a apporté des modifications substantielles au Code du Travail qui auront des conséquences gravissimes pour les salariés.

Ordonnance du 2 août 2005 (N°2005-893) : La presse s'est faite l'écho de la mise en place à compter du 4 août 2005[1] du contrat de travail « nouvelles embauches » (CNE). Aujourd'hui dans les petites entreprises (jusqu'à 20 salariés), demain dans toutes, un contrat à durée indéterminé peut-être rompu dans les 24 premiers mois sans justification. Avec ce contrat, c'est la précarité la plus totale que gouvernement et patronat entendent nous offrir à nous et à nos enfants. A quand le travail journalier ?

Ordonnance du 2 août 2005 (N°2005-892) : Par cette ordonnance le gouvernement a décidé d'exclure du calcul des effectifs pour la mise en place des (IRP) Institutions Représentatives du Personnel (Comité d'Entreprise, Délégués du personnel, Délégués syndicaux, CHSCT) les salariés de moins de 26 ans, créant ainsi une discrimination en fonction de l'âge entre deux catégories de salariés.

Considérant ces deux points comme illégaux, Force Ouvrière a saisi les juridictions compétentes[3].

Considérant ces dispositions comme contraires aux conventions 87, 98, 111 et 158 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), Force Ouvrière a saisi le Bureau International du Travail (BIT).

Loi du 2 août 2005 (N°2005-882) : Reprenant à son compte la 18ème proposition formulée par le MEDEF en mars 2004 dans son document intitulé *« Moderniser le Code du Travail – les 44 propositions du MEDEF »* le gouvernement vient de légaliser le prêt de main d'œuvre. Ainsi, une entreprise pourra mettre à la disposition de ses entreprises clientes du personnel qualifié. Notons que cette pratique du délit de marchandage et de prêt de main d'œuvre était jusqu'à ce jour passible de sanctions pénales.

Loi du 2 août 2005 (N°2005-882)[2] : Par cette même loi, le gouvernement vient de décider qu'à l'occasion des prochaines élections des représentants du personnel (CE et DP) la durée du mandat ne sera plus de deux ans mais de quatre ans. Cette durée, qui ne concerne pas le CHSCT, pourra être réduite de deux ans au maximum par un accord de branche, un accord de groupe ou un accord d'entreprise.

Cette disposition n'est que la reprise de la proposition N°32 du document déjà cité du MEDEF *« pour moderniser le code du travail »*.

Cette demande, pour laquelle, le MEDEF vient d'obtenir satisfaction s'inscrit dans une volonté politique du patronat (proposition N°26 du document déjà cité) d'instituer un « Comité de Dialogue Social » qui se substituerait au Comité d'Entreprise (CE), aux Délégués du Personnel (DP) et aux délégués syndicaux (DS). Dans le projet patronal le CHSCT doit rester une instance à part. C'est certainement pour cette raison qu'il n'est pas concerné par cet allongement de la durée du mandat.

A n'en pas douter, ce passage de deux à quatre ans préfigure la disparition des CE, DP et DS.

Pourquoi une telle durée ? Certains mettent en avant le coût de l'organisation des élections.

Mais est-ce la véritable raison ? Regardons par exemple le Comité d'Entreprise.

(1) La date du 4 août a peut-être une signification. Rappelons que c'est la nuit du 4 août 1789 que fut voté l'abolition des privilèges. A l'évidence, pour le gouvernement et le patronat devoir justifier un licenciement relève d'un privilège, tout comme d'ailleurs toute garantie sociale.

(2) D'autres lois, ordonnances et décrets tournés contre les intérêts des salariés ont été publiés pendant cette période touchant aux indemnités chômages, à l'éduction nationale...

(3) Depuis la rédaction de l'article, à la demande de Force Ouvrière le conseil d'État a suspendu l'application de l'Ordonnance. En outre FO a sollicité l'avis de la cour de justice Européenne.

LE COMITÉ D'ENTREPRISE, LE COMITÉ CENTRAL OU LE COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT (suivant la structure de l'entreprise) a pour objet d'assurer une expression collective des salariés, permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production. Il gère les activités sociales et culturelles. Il exerce ses missions sans préjudice des dispositions relatives aux délégués du personnel et aux délégués syndicaux. Le Comité d'Entreprise n'est donc pas le syndicat.

Personnalité morale de droit privé, le CE à un rôle d'importance, mais, pour des raisons historiques et politiques, il n'est que consultatif. Sur le fond, en l'absence d'un droit de veto, le CE ne peut rien empêcher. Sauf que, sous peine d'être condamné au pénal pour délit d'entrave, **la direction ne peut mettre en œuvre un projet sans avoir préalablement obtenu l'avis, même négatif, du CE**. Il est donc impératif qu'avant de donner son avis et de permettre ainsi à la direction de mettre en place par exemple un déménagement, le CE utilise et fasse respecter ses prérogatives. Les moyens mis à la disposition du CE pour défendre les intérêts des salariés sont essentiellement des prérogatives de forme dans son fonctionnement telles que par exemple :

Quels sont succinctement les rôles des instances autres que le CE ?

LES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX sont désignés par les syndicats. Ils sont seuls habilités à négocier et ratifier les accords collectifs de travail.

LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL, élus directement par les salariés, ont pour mission de présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres lois et règlements concernant la protection sociale, l'hygiène et la sécurité, ainsi que des conventions et accords collectifs de travail applicables dans l'entreprise ; de saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des prescriptions législatives et réglementaires dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT), élus au deuxième degré (par les membres du Comité d'Entreprise ou d'établissement et les délégués du personnel), a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des salariés de l'établissement ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

- Droit à l'information et consultation préalable,
- Établissement de l'ordre du jour, qui sauf pour les questions obligatoires prévues par le Code du Travail, ne peut être établi sans l'accord du secrétaire (représentant des salariés élu par les membres du CE),
- Délai de communication des dossiers,
- Demande d'expertise, technique, juridique, économique...
- Communication de dossier complet,
- Communication du projet intégral de la direction et non par «morceau »,
- Modalité de recueil de l'avis. **Rappelons que sur cette question la direction a été condamnée par une ordonnance du TGI de Paris du 4 février 2005 (Le délibéré de l'appel interjeté par Axa a eu lieu le 5 octobre 2005).**
- Refus de donner un avis si le CE se considère, par exemple, partiellement ou mal informé est un moyen de pression sur la direction.

Partenaire

Définition du « Robert pour tous » : Personne avec qui l'on est allié contre d'autres joueurs – Personne avec qui on est lié dans une compétition – Personne avec qui on a des relations sexuelles – Pays associé, allié commercial.

Le respect des formes de fonctionnement du CCE et des CE est donc une question fondamentale.

Or aujourd'hui, chez Axa, ces prérogatives formelles sont régulièrement bafouées. En refusant de faire respecter leurs prérogatives, en refusant de saisir la justice pour chaque infraction, les majorités actuelles composant les CE et le CCE transforment ces institutions, d'instances de défense des intérêts des salariés, en partenaires de l'entreprise chargés de faire accepter aux salariés les plans de la direction même, on devrait dire surtout, si ceux-ci sont contraires à leurs intérêts.

Dans le cadre d'une conception « partenariale » des CE, l'allongement de la durée du mandat à quatre ans n'est pas neutre. En empêchant les salariés d'exprimer à intervalles rapprochées par leur vote leur éventuel désaccord avec leurs représentants élus, cet allongement assure une stabilité dans le temps des majorités dans les CE permettant aux partenaires de la direction de jouer plus sereinement leur rôle : celui de traduire socialement les décisions économiques de la direction.

Les prochaines élections seront donc capitales !

Des infos mises à jour régulièrement sur notre site

www.synpafo.org

Laissez nous vos coordonnées pour recevoir notre lettre d'information dans la rubrique **S'abonner**

Ou adressez-les au **webmaster du site**

A votre bon cœur !
AXA « mendie 400 millions d'Euros » !

Du développement durable au socialement responsable en passant par le mécénat social, rien ne doit échapper à la propagande « Axienne » qui lui permette de paraître à défaut de vouloir Être.

S'appuyant sur un sentiment de solidarité fort développé chez les salariés, la direction d'Axa met souvent en avant son association « Axa atout cœur ».

Or, la charité, même baptisée mécénat social, est une atteinte à la dignité humaine. Son développement a comme corollaire la réduction des droits sociaux.

C'est pour ces raisons que Force Ouvrière oppose à la charité, l'existence de droits codifiés dans le Code du Travail, les accords et conventions collectives applicables à tous sans discrimination.

Ce sont ces droits codifiés que le MEDEF veut remettre en cause. C'est cette volonté qu'il réaffirme lorsque, par exemple, à l'occasion des négociations en cours sur l'UNEDIC, il revendique une nouvelle réduction des indemnités chômage.

Cette politique de destruction massive des droits, au centre de laquelle se trouvent Axa et sa femme lige Madame Laurence Parisot (Présidente du MEDEF), débouche sur une paupérisation de plus en plus grande touchant durement tous les salariés cadres et non cadres.

Aujourd'hui, un francilien sur 10 vit sous le seuil de pauvreté. Aussi, voyons-nous un nombre grandissant de gens faisant « la mendicité » pour pouvoir, avec un euro ou deux, ne pas mourir... de faim, de froid...

Dans une société dite moderne, dans une société progressiste, cela est intolérable !

Faire « la manche » est très certainement avilissant. C'est un renoncement à sa dignité qui doit être difficilement supportable pour ceux qui y sont contraints.

Et bien, que croyez-vous que font nos dirigeants d'Axa, qui nous serinent avec « leurs valeurs », lorsqu'ils se rencontrent, par exemple, pour faire le « point sur les résultats » du groupe et qu'ils constatent qu'il manque 400 millions d'euros sur un objectif de 4166 millions ?

Que croyez-vous qu'ils fissent, eux, qui perçoivent des salaires faramineux ?

Que croyez-vous que fait Monsieur Henri de Castries, qui, en un an, perçoit une rémunération équivalente à 4 siècles du salaire moyen d'un employé d'Axa ?

Ils s'amusent de la misère humaine.

Voilà comment ils en rigolent...

Dessin figurant dans le document remis aux cadres supérieurs du GIE d'Axa lors de la dernière réunion du GMS (Groupe Managers Services) où nous voyons Axa mendier...
400 millions d'euros.

Quel cynisme, quand on sait de plus que cette recherche de 400 millions d'euros va aboutir à mettre « sur la paille » des centaines de salariés de par le monde.

Honteux !

INFOS EN BREF

La retenue sur salaire est réglementée…

Certaines sociétés entendent se faire justice elles-mêmes.

Ainsi par exemple, l'une d'entre-elles qui veut « gagner la préférence », se paye sur la bête en cas d'un trop perçu de frais professionnels.

En effet, qu'elle ne fut pas la surprise d'un salarié, à qui la direction réclamait le remboursement de frais professionnels qu'il aurait perçu indûment, de voir la société déduire ce « trop perçu » de son salaire.

L'intervention de FO a permis au salarié de rentrer dans ses droits.

Il faut savoir que la saisie sur salaire (même par son employeur) est régie par le Code du Travail. Ainsi un employeur ne peut unilatéralement imputer sur les salaires ce qu'il considère comme des dettes. Il ne peut donc se faire justice lui-même.

En cas de problème ne pas hésiter à contacter votre délégué Force Ouvrière.

SMIC : FO reçu au Ministère !

Comme nous vous l'avions annoncée, le SYNPA-FO a été reçu le 11 octobre 2005 au ministère du Travail sur l'application du SMIC aux personnels commerciaux.

Après nous avoir écouté, le représentant du Ministère nous a déclaré :

« Le droit est de votre côté, il s'agit maintenant de le faire appliquer ».

Cela nous le savions et notre démarche était justement de trouver l'appui du Ministère pour obliger les sociétés à appliquer la Loi. Nous avons donc réclamé qu'une réunion se tienne sur cette question en présence du Ministre du Travail.

Affaire à suivre…

Rémunération RCS : ça se dégrade une nouvelle fois !

D'après les informations portées à notre connaissance, la rémunération moyenne 2005 des Chargés de Clientèle serait encore en forte baisse pour atteindre difficilement la barre des 20000 €.

Pour la direction, interrogée par FO, un tel niveau de rémunération est inacceptable.

Elle considère qu'un commercial doit gagner 30000 €.

Que propose-t-elle pour y arriver : Rien sinon un peu de temps…?

Le temps peut-être de liquider le réseau ?

Qui peut croire qu'avec les structures de rémunération de Phénix on va pouvoir régler cette question centrale des rémunérations des commerciaux.

Non !

Alors, il est grand temps que la direction prenne en compte les revendications Force Ouvrière, seule à même de régler la question.

Contrôle comptable ou de déontologie ?

Sous couvert de pseudos contrôles de caisse qui n'ont pas lieu d'être, certains individus se permettent d'effectuer des contrôles au niveau des portefeuilles qui sont de nature à faire ressortir des problèmes d'ordre déontologique.

La direction interrogée par FO déclare ne pas être informée de telles pratiques.

Tous les salariés confrontés à un problème de cette nature doivent contacter immédiatement les délégués Force Ouvrière.

" La Lettre du SY.N.P.A. - F.O. "

26ème Année - N° 152

Novembre / Décembre 2005

Bulletin Bimestriel d'information du Syndicat National des Producteurs d'Assurances et de Capitalisation

28, rue des Petits Hôtels 75010 Paris
☎ 01.48.01.91.91

Directeur de la publication
Didier WAUTHY

Impression
28, rue des Petits Hôtels 75010 Paris

Commission Paritaire
N° 0110 S 07123

BULLETIN D'ADHESION OU DE RENOUVELLEMENT

Adhésion ☐ Renouvellement ☐

COTISATIONS MINIMALES 2006

E.I. : 145 € E.B. : 120 € Retraités : 80 €

NOM .....Prénom.....
Adresse .....
Compagnie : .....Réseau : ..... Statut : .....
☎..... Fait à ..... le.....
Souhaitez vous recevoir un reçu fiscal ☐ OUI ☐ NON

(Signature)

Adresser votre bulletin accompagné de 4 étiquettes et d'un chèque libellé à l'ordre du SY.N.P.A. - F.O. à

Patrice DITTIÈRE ✉ 11 rue Adèle Considère 49320 BRISSAC QUINCÉ